

Direction générale adjointe Transition
écologique et équilibres territoriaux
Direction des routes départementales

Agence technique départementale
Beaupréau Cholet

Affaire suivie par :
Jean Gallard /JFB
Tél : 02 41 46 20 50

Numéro : *2026 - A.N.P. 0 279*

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA RD N°763 ENTRE LE ROND POINT
DES VIGNES ET LE ROND-POINT DES COURONNIÈRES, LIRÉ COMMUNE D'ORÉE
D'ANJOU (HORS AGGLOMÉRATION).**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-3, R 411-5, R 411-8, R411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er},

VU l'avis du Maire d'Orée d'Anjou,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de renouvellement de couche de surface, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD n°763 entre le rond point des Vignes et le rond point des Couronnières, soit du PR 4+334 au PR 6+315, Liré, commune d'Orée d'Anjou (hors agglomération),

ARRÊTE

Article 1 :

En raison des travaux de renouvellement de couche de surface, la circulation sera interdite sur la RD n° 763 entre le rond point des Vignes et le rond point des Couronnières, soit du PR 4+334 au PR 6+315 :

La nuit du 15 au 16 juillet de 20 h à 6 h et la nuit du 16 au 17 juillet de 20h à 6h

- la nuit du 20 au 21 juillet 2026 de 20 h à 6 h
- la nuit du 21 au 22 juillet 2026 de 20 h à 6 h
- la nuit du 22 au 23 juillet 2026 de 20 h à 6 h
- la nuit du 23 au 24 juillet 2026 de 20 h à 6 h

Article 2 :

La circulation sera rétablie de la manière suivante :

Dans le sens Liré vers St Laurent des Autels : depuis Liré, par la RD n°751 jusqu'à Champtoceaux, puis par la RD 17 et la RD 763 (et vice versa dans l'autre sens de circulation).

Article 3 :

La circulation des riverains côté Ouest de la RD 763 sera maintenue par le chemin parallèle des Blouères, du grand Plessis et de La Bazinière.

La circulation des riverains côté Est de la RD 763 sera maintenue par la ZA des Couronnières, VC n°219.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'Agence Technique Départementale de Beaupreau Cholet.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise Eiffage.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise Eiffage.

Article 6 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,

M. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Beaupreau Cholet,

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

M. le Directeur de l'entreprise Eiffage, St Mathurin sur Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.maine-et-loire.fr) et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

- M. le Maire d'Orée d'Anjou.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Angers, le

22 Juin 2026

Pour la Présidente et par délégation,
L'adjoint au directeur des
Routes départementales

Christophe DEVOILLE



226. ACNP. 0279